

# Conditions générales de l'offre Activéco habitat Plus

## Article 1. Description d'Activéco habitat Plus

Activéco habitat Plus est une offre de services en ligne (portail web ou application smartphone) qui permet aux clients de SIG d'être accompagnés pour réduire leur facture d'électricité et ainsi de bénéficier :

- d'une visualisation simple de leur consommation d'électricité, de gaz et d'eau et des économies générées;
- d'éléments de comparaison de consommation avec des foyers similaires;
- d'un diagnostic énergie de leur logement via un questionnaire en ligne;
- de la définition et du suivi d'un objectif personnalisé d'économies;
- de conseils personnalisés avec indication des potentiels d'économie en CHF et kWh;
- d'un accompagnement régulier de SIG relatif à la consommation d'électricité via une e-newsletter;
- d'une facturation au réel (en choisissant de lier le relevé manuel de leurs compteurs à leur facture);
- d'une situation par rapport à l'atteinte du Bonus aux économies d'électricité, mesure de récompense des efforts en matière d'économies d'électricité indépendante d'Activéco habitat Plus.

L'ensemble des services sera pleinement disponible uniquement pour les clients de SIG ayant accès à leur compteur et effectuant le relevé de leurs consommations régulièrement.

## Article 2. Participants

Tout client de SIG particulier sous réserve que son espace client le permette, peut participer (le « Participant »).

*Sont exclus les régies, communs d'immeubles et communes, les clients ayant un relevé de compteur réel inférieur à 3 mois (lors d'emménagements), ainsi que les clients producteurs indépendants d'énergie photovoltaïque ayant des relevés SIG mensuels ou trimestriels.*

## Article 3. Conditions de participation

Pour bénéficier de l'abonnement Activéco habitat Plus, le Participant doit effectuer une souscription :

- Volontaire;
- Par internet sur [www.sig-ge.ch](http://www.sig-ge.ch) dans l'espace client (inscription préalable à ce service en ligne obligatoire);
- D'une durée minimale de 12 mois. L'abonnement est reconduit ensuite automatiquement par tacite reconduction.

Tout mois commencé après le 20 du mois n'est pas facturé ni comptabilisé dans la durée minimale de l'abonnement.

## Article 4. Prix et conditions de paiement

Le prix de l'abonnement (« Prix ») est de CHF 2.- par mois.

- La première année d'abonnement est offerte aux clients en Electricité « Offre Découverte », « Offre Horizon » et « Vitale Vert ».

La facturation de l'abonnement se fait mensuellement ou bimestriellement sur la facture SIG.

## Article 5. Résiliation

Le Participant peut en tout temps résilier son abonnement. La résiliation pour chaque contrat est :

- Gratuite;
- Se fait par internet sur [www.sig-ge.ch](http://www.sig-ge.ch) dans la page « Mon Profil » du portail Activéco habitat Plus;
- La résiliation prend effet immédiatement.

Cas spécifiques :

- Si la résiliation a lieu avant le terme de la première année d'abonnement, le solde de l'abonnement annuel minimal est facturé immédiatement;
- Si la résiliation a lieu après le terme de la première année d'abonnement, tout mois commencé est dû;
- En cas de déménagement du Participant, la résiliation est immédiate et n'engendre pas de facturation du solde de l'abonnement annuel minimal. Le Participant doit se réinscrire à l'offre et renseigner les informations relatives à son nouveau logement s'il souhaite bénéficier à nouveau de l'offre Activéco habitat Plus;
- Le changement de compteur n'a pas d'effet sur l'abonnement au service Activéco habitat Plus.

## Article 6. Durée de l'offre Activéco habitat Plus

L'inscription est possible tant que SIG propose ce service. SIG est libre d'y mettre fin unilatéralement à tout moment.

## Article 7. Utilisation des données

Les informations et les données personnelles du Participant transmises par ce dernier sont traitées et sécurisées par SIG conformément aux dispositions de la loi genevoise sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (ci-après: LIPAD). La transmission des données susmentionnées par SIG à des tiers est exclue, sous réserve des exceptions prévues par la LIPAD.

Le traitement de ces données par SIG a pour but principal de permettre au Participant de bénéficier de l'offre Activéco habitat Plus. Aussi, ces données permettent la gestion de la clientèle antérieure, actuelle et future de SIG qui comprend, notamment, l'offre et la promotion de produits et services.

Par ailleurs, le Participant demeure responsable d'assurer la confidentialité de son code d'accès, de son mot de passe. En particulier sur l'application smartphone, en répondant « oui » à l'option « Se souvenir de moi », le Participant est conscient que ses données personnelles accessibles à travers l'application seront exposées en cas de perte ou de vol de son smartphone.

En cas de perte ou de vol de son smartphone, le Participant est invité à modifier le mot de passe de son espace client SIG au plus vite.

## Article 8. Voie de recours

Le Participant à Activéco habitat Plus peut formuler toute réclamation par écrit auprès du Service clients de SIG dans un délai de 30 jours de la connaissance de toute donnée chiffrée fournie dans le cadre d'Activéco habitat Plus. Les recours de droit administratif demeurent réservés.

Les données de consommation faisant foi pour la facturation annuelle réelle sont celles relevées par le technicien SIG, notamment pour ce qui concerne l'activation du Bonus aux économies d'électricité.

SIG ne sera pas tenue responsable pour tout usage frauduleux de ce service.

SIG se réserve le droit de modifier ces Conditions Générales en tout temps.